

LES SOINS DE MAINTIEN

En attendant un nouveau lieu de vie



Hôpitaux
Universitaires
Genève

Les soins de maintien

Introduction

Votre état de santé s'est stabilisé et n'exige désormais plus de surveillance médicale continue ou de réadaptation active. Toutefois, vous n'êtes plus en mesure de rentrer chez vous et restez à l'hôpital.

En attendant un nouveau lieu de vie – EMS, appartement protégé, immeuble avec encadrement – votre statut d'hospitalisation change et passe à celui de « soins de maintien ». C'est pourquoi vous avez reçu une lettre de soins de maintien.

Pourquoi une lettre de soins de maintien ?

Cette lettre est adressée à toutes les personnes dont les soins peuvent être dispensés en ambulatoire. Par conséquent, le ou la médecin de l'hôpital a déterminé, en fonction des critères de la loi sur l'assurance maladie (LAMal, art. 49.4), la date à partir de laquelle votre séjour hospitalier n'est plus obligatoire.

Quelles conséquences ?

Dès lors, il est possible qu'un transfert soit envisagé dans une unité dite de soins de maintien, à l'Hôpital de Loëx, ou à la Clinique de Joli-Mont.

Il est dès lors important de finaliser rapidement votre projet post-hospitalier afin d'anticiper au mieux les démarches admi-

nistratives qui peuvent prendre beaucoup de temps. Le service social est à votre disposition pour vous orienter et vous accompagner. Il vous informe sur les questions financières ou administratives et vous aide à la recherche d'un nouveau lieu de vie plus adapté à vos besoins actuels.



ATTENTION

Le Service des prestations complémentaires (SPC) ne prend en compte le montant de votre loyer conjointement aux frais d'hospitalisation que durant trois mois (le mois courant de la date de soins de maintien et deux mois supplémentaires). Si vous intégrez une institution dans l'intervalle, le SPC cesse le paiement. C'est pourquoi il est important de résilier votre bail dès que possible.

Une nouvelle tarification

La lettre de soins de maintien entraîne automatiquement une modification de la facturation hospitalière. Conformément à la LAMal, une participation financière aux frais de pension de votre séjour vous est demandée. Il s'agit d'un forfait hospitalier journalier dont le montant est de 227 CHF :

- ▶ 217 CHF pour les frais de pension
- ▶ 10 CHF pour la participation aux coûts des soins.

Ces frais (227 CHF) ne sont pas pris en charge par votre assurance maladie, vous devez vous en acquitter au moyen de vos revenus : rentes, épargne, allocation pour impotent, prestations complémentaires.

Sur un plan pratique, le service de facturation des HUG vous fera parvenir chaque mois deux factures : une pour les frais de pension et une pour la participation aux coûts des soins.

Dans le cas où vous souhaiteriez des compléments d'informations concernant les questions de facturation, un ou une assistante sociale peut vous transmettre le numéro de téléphone de la personne compétente et une adresse courriel de contact.

+

INFO

À titre d'information, vous recevrez également une copie de la participation financière de votre assurance maladie aux coûts des soins (prestations médicales, soins infirmiers, médicaments). Ces prestations sont remboursées sous déduction de la franchise et de la quote-part.

Les demandes de prestations

Vous pouvez adresser une demande :

- ▶ de prestations au Service des prestations complémentaires (SPC)
- ▶ d'allocation pour impotent à l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS).

Si après examen, vous remplissez les critères d'octroi, vous bénéficierez des prestations financières allouées par le SPC ou l'OCAS. Le service social est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Informations pratiques

Centre d'admissions et facturation (CAF)

Hôpital de Loëx

 022 727 27 05

Clinique de Joli-Mont

 022 717 03 40

Hôpital des Trois-Chêne

 079 553 81 76

Département de psychiatrie

 022 305 41 33

Services sociaux

Hôpital des Trois-Chêne

 022 305 65 53

Hôpital de Loëx

 022 727 26 21

Clinique de Joli-Mont

 079 553 86 93

Service des prestations complémentaires

Route de Chêne 54

1208 Genève

 022 546 16 00

Office cantonal des assurances sociales

Rue des Gares 12

1201 Genève

 022 327 27 27